

Communauté de Communes « Pays des Vans en Cévennes »
Compte rendu de la séance du conseil communautaire
Lundi 24 septembre 2018 à 18 h 30
Salle du conseil municipal en mairie des Vans

Présents : Monsieur BORIE JEAN-FRANCOIS, Monsieur BOULARD ROGER, Madame BASTIDE BERENGERE, Monsieur REDON PASCAL, Monsieur PELLEGRINO PATRICK, Monsieur BELLECULEE BERNARD, Madame LAPIERRE MARIE-JEANNE, Monsieur PIALET MICHEL, Monsieur FOURNIER JOËL, Madame GREGORIAN GISELE, Monsieur MANIFACIER JEAN-PAUL, Monsieur MICHEL JEAN-MARC, Monsieur THIBON HUBERT, Monsieur SIMONNET JOSEPH, Monsieur BORELLY JACQUES, Monsieur GAYRAL EDMOND, Monsieur ALLAVENA SERGE, Monsieur LAHACHE JOËL, Madame CAREMIAUX PAULETTE, Monsieur BALMELLE ROBERT, Madame ESCHALIER CATHY, Monsieur LAGANIER JEAN-MARIE, Monsieur ROGIER JEAN-PAUL, Monsieur GSEGNER Gérard, Madame DOLADILLE Monique,

Absents et excusés : Monsieur BRUYERE-ISNARD THIERRY, Madame DEY MYRIAM, Monsieur NICAULT ALAIN, Monsieur FAUCUIT GEORGES, Monsieur ROCHE BRUNO, Monsieur NOËL DANIEL, Monsieur GARRIDO JEAN-MANUEL,

Suppléant en situation délibérante : Monsieur Michel ROBERT

Pouvoirs : Madame DEY MYRIAM à Madame CAREMIAUX PAULETTE, Monsieur NICAULT ALAIN à Monsieur FOURNIER JOËL, Monsieur GARRIDO JEAN-MANUEL à Monsieur LAHACHE JOËL, Monsieur BRUYERE-ISNARD à Madame DOLADILLE Monique,

Secrétaire de Séance : Madame GREGORIAN GISELE.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 30-07-2018

1. Recrutement de deux agents contractuels sur des emplois permanents selon la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3-5° et 34

2. Instauration de la taxe GEMAPI

3. Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) – application d'un coefficient multiplicateur

4. Construction d'un bâtiment pour la collecte des ordures ménagères – attribution du lot 9

5. Convention relative à l'entretien des itinéraires de randonnées avec le Syndicat Mixte de la Montagne Ardéchoise (S.M.A.)

6. Participation de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes à des actions spécifiques « communication » pour la valorisation de l'offre « Chemins et Dolmens » à la SPL Pont d'Arc Ardèche

7. Présentation des 1^{ères} déclinaisons de la stratégie « foncier économique » du 03-07-2017 (projet de requalification de friche cave de Berrias et Casteljou ; création d'une ZA Les Vans / Chambonas) et prolongement de la convention avec le SDEA jusqu'à l'institution d'une ZAD

8. Projet de règlement d'attribution en vue d'activer un dispositif d'aides aux entreprises

9. Schéma de COhérence Territoriale : avis sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

10. Convention territoriale de développement de l'Education Artistique et Culturelle avec l'Etat, la Région, le Département de l'Ardèche, la CAF de l'Ardèche et le Réseau Canopé

11. Demande de financement auprès de l'Etat et de l'Europe pour l'animation des 4 sites Natura 2000 gérés par la

12. Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « L'Ilot z'enfants »

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 30-07-2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Recrutement de deux agents contractuels sur des emplois permanents selon la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3-5° et 34

Le Président explique à l'assemblée que, compte tenu des besoins de renforcer les équipes des services Multi-accueil et Collecte des ordures ménagères de manière continue, il convient de créer deux emplois permanents d'Adjoint

technique en contrat à durée déterminée selon la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 – 5°, et 34.

Le conseil communautaire, sur le rapport du Président et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents, d'adopter la proposition du Président et de créer à compter du 1^{er} octobre 2018 :

- **Un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non-complet à raison de 31 heures hebdomadaire pour exercer les fonctions d'assistante petite enfance au sein du service Multi-Accueil.**
- **Un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire pour exercer les fonctions de chauffeur/ripeur au sein du service de collecte des déchets.**

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette décision et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2. Institution, perception de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et fixation du montant du produit pour 2019

Afin de financer l'exercice de la compétence obligatoire « GEMAPI », les EPCI à fiscalité propre peuvent par délibération instituer et percevoir une taxe en vue de financer l'exercice de la compétence.

En application des dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts, le produit de cette taxe est arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite de 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Le Président précise la répartition du montant des cotisations 2019 au titre de la GEMAPI pour la communauté de communes transmise par les deux structures concernées :

EPTB Ardèche : 46 261 €,

AB Cèze : 13 010 €.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés,

Résultat du vote : 28 POUR, 1 CONTRE (REDON Pascal), 1 ABSTENTION (BELLECULEE Bernard)

Décide d'instituer et de percevoir la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Arrête le produit de ladite taxe à 59 271 € pour l'année 2019.

3. Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) – application d'un coefficient multiplicateur

La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) s'applique à certaines catégories de commerces dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 460 000 €.

Le montant de la taxe brute est déterminé par application, à la surface totale de vente au détail de l'établissement, d'un tarif qui varie en fonction du chiffre d'affaires annuel au m², de la superficie d'activité. La communauté de communes qui a instauré le régime de la fiscalité professionnelle unique accompagnée d'une fiscalité mixte pour les ménages depuis le 01-01-2015 est l'autorité compétente pour la perception de la taxe et pour l'application aux montants de la taxe d'un coefficient multiplicateur compris entre 0.8 et 1.2.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'appliquer au montant de la TASCOM un coefficient multiplicateur,

FIXE le coefficient multiplicateur à 1.05 dès le 1^{er} janvier 2019,

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

4. Construction d'un bâtiment pour la collecte des ordures ménagères – attribution du lot 9

Le Président rappelle la délibération D-2018-6-2 du 30-07-2018 portant sur les attributions des lots dans le cadre du marché de travaux pour la construction d'un bâtiment pour la collecte des ordures ménagères.

Le lot 9 "plomberie-sanitaires-chauffage-ventilation" ayant été infructueux lors de la 1^{ère} consultation, le marché pour ce lot a été relancé.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, le Président propose de retenir l'entreprise suivante : LARGIER Technologie : pour un montant HT de **56 014,55 €**.

Ce qui porte le montant des travaux à **588 829,55 € HT** (options incluses).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE

De retenir la proposition du Président,

D'attribuer le lot 9 à l'entreprise LARGIER Technologie pour l'exécution du présent marché,

Autorise le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue, tout avenant, et toutes pièces nécessaires pour la mise en œuvre des travaux.

5. Convention relative à l'entretien des itinéraires de randonnée avec le Syndicat mixte de la Montagne Ardéchoise (S.M.A.)

Dans le cadre de la prise en charge des itinéraires de randonnées situés sur la commune de Montselgues par le Syndicat mixte de la Montagne Ardéchoise, il convient de renouveler la convention annuelle pour 2018 au titre de l'entretien de terrain des itinéraires de randonnées (entretien, balisage, suivi du conventionnement avec les riverains,...).

L'estimation annuelle pour l'entretien des itinéraires de randonnées sur la commune de Montselgues s'élève à 1 347.96 € au titre de l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE ladite convention,

AUTORISE le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer les actes afférents dont la convention portant sur la promotion, la communication et les actions transversales pour lesdits itinéraires de randonnées situées, pour notre part, sur la commune de Montselgues.

6. Participation de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes à des actions spécifiques « communication » pour la valorisation de l'offre « Chemins et Dolmens » à la SPL Pont d'Arc Ardèche

Suite à la délibération du 30-07-2018 validant la convention « Valorisation de l'offre Chemins et Dolmens avec les offices de tourisme Pont d'Arc Ardèche et Cévennes d'Ardèche », il convient de lister la participation d'un montant de 1 297 € au titre de la mise en œuvre financière de celle-ci pour les actions de communication.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE ladite contribution,

AUTORISE le Président à mettre en œuvre cette décision.

7. Présentation des 1^{ères} déclinaisons de la stratégie « foncier économique » du 03-07-2017 (projet de requalification de friche cave de Berrias et Casteljou ; création d'une ZA Les Vans / Chambonas) et prolongement de la convention avec le SDEA jusqu'à l'institution d'une ZAD

Propositions :

1) Pour le foncier d'activités : plusieurs secteurs ont été étudiés pour établir ces nouvelles zones, en tenant compte de plusieurs facteurs :

- les nouvelles zones doivent s'inscrire dans la continuité des ZAE existantes afin de constituer un ensemble cohérent;

- leur localisation doit permettre d'épargner les meilleurs sols agricoles ainsi que de préserver les entrées de ville;

- enfin, il convient de prendre en compte les demandes des entreprises elles-mêmes.

Croisant ces différents éléments, plusieurs secteurs ont été identifiés autour des communes de Les Vans et Chambonas :

- ✓ le secteur La Clairette (commune de Les Vans) dans le prolongement de l'usine Payen.
- ✓ le secteur Champ Vert sud (commune de Les Vans) dans le prolongement de la ZAE de Champ Vert.
- ✓ le secteur Champ Vert nord (commune de Chambonas) dans le prolongement de la ZAE de Balagère.
- ✓ le secteur Chabiscol (Communes de Les Vans et de Chambonas).

Cette première déclinaison devra être complétée en parallèle par une analyse et une proposition visant à réduire ou supprimer, à l'échelle intercommunale, le périmètre des zones d'activités n'ayant plus vocation à perdurer.

Une pré-analyse technique pourra compléter cette première approche pour vérifier les conditions d'équilibre de l'opération d'aménagement (acquisition, travaux) au regard des surfaces commercialisables, ainsi que la prise en compte d'éventuelles contraintes environnementales ou réglementaires. Un rapport reprend tous les périmètres d'études évoqués ci-dessus.

Ces éléments vont être désormais portés à la connaissance des communes de Chambonas et de Les Vans pour avis et intégrer d'éventuelles remarques / contributions avant un examen définitif par le conseil communautaire.

2) Pour l'immobilier d'entreprise : il est proposé de lancer une étude sur le devenir de la cave coopérative de Berrias-et-Casteljau. Pour ce faire, une saisine d'EPORA a été faite. L'intervention d'EPORA consiste en une étude technique et un test capacitaire. D'autres études pourront être enclenchées le cas échéant, avec l'accord préalable de la communauté de communes.

Le partenariat avec EPORA consiste en l'établissement d'une convention tripartite entre EPORA, la commune de Berrias-et-Casteljau et la communauté de communes. Les premiers coûts d'études estimés sont de 20 000 €. 80 % seront pris en charge par EPORA et 20 % par la Communauté de communes, soit 4 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés, Résultat du vote : 24 POUR, 2 CONTRE (Serge ALLAVENA, Bernard BELLECULEE), 4 ABSTENTIONS (PELLEGRINO Patrick, REDON Pascal, LAHACHE Joël, MICHEL Jean-Marc),

PREND note des propositions faites sur les déclinaisons de la stratégie économique en termes de foncier d'activités et d'immobilier d'entreprise,

PROPOSE qu'une présentation des projets de périmètres d'étude pour de futures ZA soit faite aux communes de Chambonas et de Les Vans afin de recueillir d'éventuelles remarques / contributions,

Approuve le principe d'engager une étude sur la requalification de l'ancienne cave viticole de Berrias-et-Casteljau,

Approuve le projet de convention avec EPORA en vue de lancer une étude visant à la requalification de l'ancienne cave viticole de Berrias-et-Casteljau, avec une participation de la communauté de communes estimée à 4 000€ HT sur une dépense totale de 20 000€ HT,

Autorise le Président à signer la convention EPORA et à la mettre en œuvre dans toutes ses dimensions, AUTORISE le Président à mettre en œuvre ces décisions et à signer les actes afférents.

8. Projet de règlement d'attribution en vue d'activer un dispositif d'aides aux entreprises

• Contexte :

Le Vice-président en charge du développement économique indique que depuis début 2017, la communauté de communes n'apporte plus d'aides directes aux entreprises (fin OCM début 2017).

• Evolutions réglementaires et nouveau cadre des aides directes aux entreprises :

La loi NOTRe confère aux Régions et aux Communautés de communes la compétence du développement économique. La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces

différentes interventions. Le Conseil Régional est seul compétent depuis le 1^{er} janvier 2016 pour définir les régimes d'aides permettant l'octroi des aides aux entreprises.

• **Mise en place d'une aide directe au développement des petites entreprises, du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente :**

Ce dispositif a pour objectif d'aider par une subvention d'investissement les petites entreprises du commerce de proximité, de l'artisanat et des services avec point de vente accessible au public. Ce dispositif s'applique sur toutes les communes de la CDC.

Un règlement vient préciser les conditions d'attribution des aides, les entreprises éligibles et les projets et dépenses pouvant être accompagnés. Ce projet de règlement est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE DE

- **Valider les conditions d'attributions propres à la communauté de communes telles que définies dans le règlement d'attribution annexé à la présente délibération**
- **Approuver le projet de convention avec la Région Auvergne – Rhône-Alpes et autoriser le Président à la signer et à la mettre en œuvre**
- **Mandater le Président pour formaliser la convention de partenariat avec les chambres consulaires pour l'instruction des dossiers et à la signer**
- **Désigner Jean-Paul MANIFACIER - Président et Michel PIALET - Vice-président pour assurer l'organisation de la gouvernance, le suivi et la communication de ce nouveau dispositif,**
- **Autoriser le Président à engager toutes démarches et formalités pour activer le dispositif.**

9. Schéma de COhérence Territoriale : avis sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Contexte :

Lancée depuis 2015, l'élaboration du SCOT s'est déjà concrétisée par l'établissement d'un diagnostic socio-économique, ainsi que de l'état initial de l'environnement. Partant de ce socle, les élus du Comité syndical du SCOT se sont attelés à la définition du PADD.

La communauté de communes a la possibilité de débattre sur ce document et de faire part au Comité syndical du SCOT de ses observations, au plus tard le 5 octobre 2018. Cette contribution n'aura qu'une valeur informelle, mais pourra, le cas échéant, être intégrée au PADD définitif.

Tous les autres éléments seront examinés postérieurement à l'arrêt du PADD, à partir d'avril 2019.

Toutes les contributions des EPCI seront examinées en comité de pilotage du SCOT le 16 octobre prochain. Des différents échanges issus de la Conférence des Maires du 17 septembre 2018 et de la présente séance, il ressort qu'il est nécessaire de :

- Rappeler la réflexion autour du projet de création d'un Lycée « Sud Ardèche »,
- Réaffirmer l'importance de l'axe routier Aubenas – Alès,
- Rappeler les liens avec Villefort (notamment liaison ferroviaire),
- Rappeler l'existence de la liaison TER Aubenas – Avignon,
- Insister sur l'importance du maintien du centre de Folcheran, dont les patients viennent autant de l'Ardèche que d'autres départements,
- Elargir le potentiel sylvicole du secteur en rajoutant les communes de Banne et de Saint-Paul-le-Jeune,
- Mettre l'accent sur l'économie forestière et la nécessité de créer de la valeur ajoutée locale,
- Appuyer sur l'importance de la requalification de la friche de l'ancien Hôpital de Les Vans,
- Evolution du tourisme : insister sur les incertitudes qui pèsent sur la filière et rappeler la nécessité de tendre vers plus de qualité.

Il est enfin rappelé que les communes doivent faire remonter leurs éventuelles remarques / contributions avant le 5 octobre prochain.

La commission économique qui s'est réunie le 21-09-2018 a donné un avis favorable (1 voix CONTRE).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire par 29 voix POUR et 1 ABSTENTION (LAGANIER Jean-Marie),

- **Approuve le résumé des débats en séance et ceux issus de la Conférence des Maires du 17 septembre 2018 tels que rappelés en séance,**
- **Mandate le Président et les élus délégués au SCOT pour porter ces contributions au sein des différentes instances du SCOT.**

10. Convention territoriale de développement de l'Education Artistique et Culturelle avec l'Etat, la Région, le Département de l'Ardèche, la CAF de l'Ardèche et le Réseau Canopé

L'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie doit permettre aux jeunes et à tous les habitants, par la rencontre des œuvres et des artistes, par les investigations en vue de connaissances, par l'expérience sensible de la pratique, de fonder une culture artistique personnelle, de s'initier aux différents langages de l'art, de diversifier et développer ses moyens d'expression et de faire reconnaître ses droits culturels.

L'enjeu pour la communauté de commune Pays des Vans en Cévennes est de voir émerger des parcours d'éducation artistique et culturelle associant tous les temps de la vie, notamment des enfants et des jeunes, lors des temps scolaires, périscolaires et temps de loisir et d'inviter les habitants du territoire à s'emparer des propositions pour développer leur propre parcours artistique et culturel.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, Approuve le projet de convention territoriale et de développement de l'éducation artistique et culturelle, en lien avec la compétence optionnelle exercée par la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes : *Action sociale d'intérêt communautaire*

Autorise le Président à procéder à la signature de ladite convention, ainsi qu'à la signature de tous les documents relatifs à ladite convention et à sa mise en œuvre,

Autorise le Président à percevoir les recettes et à régler les dépenses correspondant aux actions afférentes à la convention.

11. Demande de financement auprès de l'Etat et de l'Europe pour l'animation des 4 sites Natura 2000 gérés par la communauté de communes "Pays des Vans en Cévennes" pour l'année 2019

Le Président rappelle que la communauté de communes « Pays des Vans en Cévennes » est structure animatrice de quatre sites Natura 2000 sur son territoire :

- Landes et forêts du bois des Bartres B9
- Plateau de Montselgues B8
- Bois de Païolive et basse vallée du Chassezac B4
- Marais des Agusas, Montagnes de la Serre et d'Uzège B24

Afin de continuer à mener les missions d'animation et de mise en œuvre des documents de gestion Natura 2000 en 2019, le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- la poursuite de l'animation des sites Natura 2000 pour 2019 et son plan de financement des postes.
- la sollicitation de subventions auprès de l'Etat, de l'Europe et d'autoriser le Président à engager toutes démarches et signer tous documents relatifs à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE le Président à signer la demande de subvention pour l'animation 2019 des Docob (documents d'objectifs et plans d'actions) de quatre sites Natura2000 - Landes et forêts du bois des Bartres B9, Plateau de Montselgues B8, Bois de Païolive et basse vallée du Chassezac B4, Marais des Agusas, Montagnes de la Serre et d'Uzège B24 et tous documents relatifs à ce dossier, AUTORISE le Président à mettre en œuvre cette décision.

12. Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « L'Ilot z'enfants »

La Vice-présidente en charge de l'action sociale rappelle que la communauté de communes « Pays des Vans en Cévennes » met à disposition de l'association « L'ilot Z'enfants » une salle du Centre Multi-accueil lors de ses heures d'ouverture pour une demi-journée par semaine afin d'y développer des activités d'échange et de partage visant à soutenir les parents.

Considérant le projet initié par l'association « Lieu d'Accueil Parents – Enfants » (LAEP) conforme à son objet statutaire,

Considérant les objectifs généraux de la collectivité : permettre à l'enfant de se construire dans de bonnes conditions, Considérant que le programme d'actions présenté par l'association répond aux objectifs généraux de la politique enfance-jeunesse de la collectivité, il convient de signer une convention pluriannuelle définissant les conditions de partenariat entre cette association et la communauté de communes et fixant la participation financière annuelle de la collectivité.

La durée de la convention est fixée à quatre ans de 2018 à 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre la communauté de communes et l'association L'ilôt Z'enfants portant le lieu d'accueil Parents-Enfants (LAEP) pour la période de 2018 à 2021 et prévoyant un financement à hauteur de :

| Année | Montant |
|-------|---------|
| 2018 | 5 600 € |
| 2019 | 5 675 € |
| 2020 | 5 712 € |
| 2021 | 5 800 € |

AUTORISE le Président à signer cette convention et toute pièce relative à cette affaire.

Informations du Président :

PANDA

La démarche est bien engagée. Méthodologie, calendrier et gouvernance ont été présentés à tous les partenaires. Le travail de collecte de données et de diagnostic a débuté. Des ateliers de présentation aux acteurs locaux seront organisés en novembre. Il est rappelé que chaque commune a une place au Comité de pilotage.

Voie douce

Le projet passe de la phase Avant-projet à Projet. Le chiffrage est en cours de finalisation. Il sera présenté au prochain conseil communautaire. L'objectif est de lancer la consultation en fin d'année sur la totalité du linéaire mais en deux tranches distinctes : une tranche ferme et une tranche conditionnelle qui seront déclenchées sous réserve d'obtention des financements.

Dispositif famille à énergie positive

Il s'agit d'une action issue du Territoire à Energie Positive. Elle consiste en un défi collectif ainsi que des conseils et outils pour permettre à des familles volontaires de réduire leur consommation d'énergie. Cette action est animée avec l'appui de l'ALEC 07. Il s'agit de relayer largement l'information pour impliquer un maximum de familles volontaires.